



## COMMUNE DE MONFERRAN SAVÈS RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

### 1 –Préambule

La restauration scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. En vertu de l'article L2544-11 du Code général des collectivités territoriales, son mode et conditions d'usages sont réglés par le conseil municipal.

Les bénéficiaires sont les élèves de l'école ainsi que les personnels travaillant à l'école et les agents municipaux.

### 2- Inscription

**Nouveau** : la surveillance des enfants et l'organisation des activités de 12h à 14h étant assurée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, toute inscription cantine doit être doublée d'une inscription à l'accueil périscolaire de la Gascogne Toulousaine.

Le dossier d'inscription cantine est remis en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante dans les cartables par les enseignants. Il peut également être retiré en mairie ou **(nouveau)** téléchargé sur le site [www.monferran-saves.fr](http://www.monferran-saves.fr) rubrique vivre à Monferran / Ecoles, ALAE, ALSH. Le dossier devra obligatoirement être retourné à la mairie, signé par les parents, et ne sera pris en compte qu'après retour complet de celui-ci.

**Nouveau** : Les coordonnées complètes des deux parents doivent être communiquées, y compris lorsque les parents sont séparés et qu'un seul des deux parents n'a la garde.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

**Nouveau** : Elle doit être effectuée en mairie au plus tard le vendredi de la semaine S-2, les repas étant commandés à la cuisine centrale le lundi suivant. (Ex : les inscriptions pour la semaine du 16 au 20 septembre doivent être effectuées en mairie au plus tard le vendredi 6 septembre).

De même, les repas peuvent être décommandés jusqu'au vendredi de la semaine S-2 (ex : il est possible de modifier librement les inscriptions pour la semaine du 16 au 20 septembre jusqu'au vendredi 6 septembre).

### **3-Tarifcation**

Le tarif du repas est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite du coût réellement supporté par la commune.

**Nouveau** : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 (délibération 2018-023 du 9 mai 2018), le tarif du repas est :

- enfant domicilié sur la commune ou sur une commune qui contribue financièrement à hauteur de +0,63 € par repas : 3,50 € / repas. Autre enfant : 4,13 € / repas.
- Adulte : 4,13 € / repas.

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

La facture est transmise au responsable familial par courriel ou dans le cartable de l'élève (ou de l'aîné en cas de fratrie) et payable au plus tard à la date figurant sur celle-ci.

Le règlement est à effectuer :

- par prélèvement automatique, après avoir complété l'imprimé « mandat de prélèvement Sepa » téléchargeable sur le site [www.monferran-saves.fr](http://www.monferran-saves.fr) rubrique vivre à Monferran / Ecoles, ALAE, ALSH, et fourni un RIB,
- par carte bancaire sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) accessible depuis le site internet de la commune,
- ou directement auprès de la trésorerie, 4 av. du Courdé 32600 l'Isle-Jourdain : par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèce ou par carte bancaire.

Tout repas réservé est facturé, sauf maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical.

**Nouveau** : Pour les parents séparés, la mairie accepte de délivrer deux factures identiques (une à chaque parent), charge à eux de s'organiser pour que la totalité du prix soit réglée. La mairie peut également instaurer un prélèvement automatique pour moitié ou « 50/50. » La mairie ne propose pas d'autre forme de décompte.

**En cas de non paiement de la prestation, une décision d'exclusion pourra être prise par le maire. De plus, l'inscription pour l'année scolaire suivante ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement.**

### **4-Heures d'ouverture**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité de manière à assurer la bonne marche de la cantine scolaire.

Ainsi, la cantine est ouverte de 12h00 à 13h45 au plus tard, pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ, avec un battement de 10 min entre les deux services pour la préparation du second.

La cantine est ouverte les jours d'ouverture de l'école, et ponctuellement lors des vacances scolaires pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Gascogne Toulousaine.

## **5 –Soins Médicaux – PAI – Régimes**

La commune propose deux repas alternatifs en complément du repas normal : « sans porc » et « végétarien. »

**Nouveau** : la commune propose désormais chaque semaine un menu végétarien conformément à la loi Égalim du 30 octobre 2018.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu responsable de la cantine...). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Pour élaborer ce PAI, les parents doivent se rapprocher du directeur d'école.

## **6- Changement**

Tout changement de situation familiale doit être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

## **7-Remarques générale**

Afin que ce système fonctionne correctement, il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. S'ils souhaitent dialoguer avec l'élu municipal délégué à la cantine, ils peuvent prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie au 05 62 07 87 83.

## **8-Acceptation du règlement**

L'inscription de l'enfant au service restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement.

## **9- Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est consultable en mairie ou sur [www.monferran-saves.fr](http://www.monferran-saves.fr).

Délibéré et approuvé par le conseil municipal de Monferran-Savès le 11 septembre 2019.

Le maire,  
Josianne DELTEIL